

*Commune des Aviron*

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2017

Par suite d'une convocation en date du **13 septembre 2017**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **22 septembre deux mille seize, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **13 septembre 2017**.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. DENNEMONT Michel – M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme SILOTIA Natacha.

Absents : M. RIVIERE Lucien – M. FERRERE Frédo – M. CANTINA Pierrot – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : Mme MARCHAND Gladys a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à M. Alex BENARD.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia pour remplir les fonctions de secrétaire.

*Hôtel de Ville***61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS****Tél : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65**

.../...

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

- 1) **Compte-rendu des décisions**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2017
- 2) **Adoption du budget supplémentaire 2017**
 - Compte principal
- 3) **Adoption du budget supplémentaire 2017**
 - Compte annexe de l'eau potable
- 4) **Adoption du budget supplémentaire 2017**
 - Compte annexe de l'assainissement
- 5) **Adoption du budget supplémentaire 2017**
 - Compte annexe de la régie funéraire
- 6) **Adoption du budget supplémentaire 2017**
 - Compte annexe du Service Public d'Assainissement non Collectif
- 7) **Adoption du tableau des emplois**
- 8) **Mise en place du Régime indemnitaire de la Commune des Avirons tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A)**
- 9) **Régime indemnitaire**
 - Révision de l'indemnité spéciale de fonction des policiers municipaux
- 10) **Cession foncière**
 - Partie de la parcelle AP 268
- 11) **Opération Sodégis « Les Fourragères »**
 - Parcelle AD 1517
 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de portage par l'EPFR
- 12) **SPLA Grand Sud**
 - Approbation de la modification des statuts
- 13) **SPL Avenir Réunion**
 - Rapport du mandataire Exercice 2016
- 14) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

& &
&

AFFAIRE N° 1 /

Compte-rendu des décisions

- Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2017

Le Maire a rappelé l'article L.2121-23 du CGCT qui stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **30 juin 2017** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

.../...

Chap. 13 – Subvention d’investissement	+ 640 251,00
Chap.16 – Emprunts	- 965 384,00
Chap 10 – Dot, fonds divers et réserves	+ 54 350,26
Chap. 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 1 001 458,75
Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 1 067 232,47

Pour les dépenses : + 999 043,48 € qui se répartissent comme suit :

Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	+ 110 849,73
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	+ 466 600,00
Chap. 23 – Immobilisations en cours	+ 219 000,00
Chap. 001 – Solde d’exécution reporté	+ 202 593,75

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget ;
- Se prononcer sur le budget proposé ;
- Se prononcer sur les subventions.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

- **A l’unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l’exception de l’article spécialisé 65748) que pour la section d’investissement.
- **A l’unanimité**, a adopté les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d’investissement.
- **A l’unanimité**, le Conseil Municipal a décidé d’attribuer les montants suivants par association :

A.D.A.C (<i>Ass. pour la Diffusion Artistique et Culturelle</i>)	1 000,00 €
Club les Amis	1 000,00 €
Association Sportive et Culturelle des Avirons	1 500,00 €
JSCT (<i>Jeunesse Sportive Culturelle du Tévelave</i>)	7 000,00 €
Club bouliste des Avirons	500,00 €
ACJV (<i>Association Culturelle du Tévelave Jeunesse et Vie</i>)	1 000,00 €
A.S.P.T (<i>Ass. Sportive de Pétanque du Tévelave</i>)	3 000,00 €
Amicale Fitness Avirons	500,00 €
<i>Mme Suzette RIVIERE, intéressée, quitte la salle au moment du vote</i>	
O.C.A (<i>Olympique Club des Avirons</i>)	18 000,00 €
<i>Mme Natacha SILOTLA, intéressée, quitte la salle au moment du vote</i>	
KOZ PA DAN DOS	500,00 €
Association Foot Avironnaise	1 000,00 €
Association Basket Club	1 000,00 €
U.S.D.T (<i>Union Sportive du Tévelave</i>)	2 800,00 €
<i>M. Gilles ESCHYLE, intéressé, quitte la salle au moment du vote</i>	
Tennis Club Avirons	1 500,00 €
Avirons Foot Vétérans	1 000,00 €
Avirons Jeunes	16 000,00 €
Judo Club	2 500,00 €

.../...

Association LACS	6 000,00 €
<i>M. Fabrice PAYET, intéressé, quitte la salle au moment du vote</i>	
Association Taekwon shin soul	500,00 €
Association Gym Avirons	500,00 €
Réuni Sport	500,00 €
Et vie danse	500,00 €
E.V.E	300,00 €
USEP	2 000,00 €
Association Run Altitud	2 000,00 €
Association ALOR	300,00 €
RODGERS	500,00 €
Association Ti Bul Kréol	500,00 €

En conséquence, le **budget supplémentaire 2017 – Compte principal** – a été arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : + 5 658 317,95	Dépenses : + 5 658 317,95
Fonctionnement	2 026 217,47	2 026 217,47
Investissement	3 632 100,48	3 632 100,48

& &
&

AFFAIRE N° 3 / **Adoption du budget supplémentaire 2017**
 o Compte annexe de l'eau potable

Le budget supplémentaire 2017 pour l'eau potable se chiffre à :

	Recettes : + 4 267 533,08	Dépenses : + 4 267 533,08
Fonctionnement	114 744,04	114 744,04
Investissement	4 152 789,04	4 152 789,04

Ce budget supplémentaire comporte les restes à réaliser de l'exercice 2016, soit :

En section de fonctionnement :

- Dépenses : Néant
- Recettes : Néant

En section d'investissement :

- Dépenses : + 3 987 848,00
- Recettes : + 3 578 467,00

Le projet de budget propose également de reprendre les résultats affectés de l'exercice 2016 et les inscriptions nouvelles, soit :

Pour la section de fonctionnement :

Les recettes se chiffrent à + **114 744,04 €** soit :

Chap. 002 – Excédent antérieur reporté + 114 744,04

Les dépenses représentent + **114 744,04 €**, soit la répartition suivante :

Chap. 023 – Virement à la section d'investissement + 114 744,04

Pour la section d'investissement :

En recettes : + **574 322,04 €** soit :

Chap 13 – Subvention d'investissement + 50 197,00

Chap. 021 – Virement de la section d'exploitation + 114 744,04

Chap. 106 -- Réserves + 287 153,10

Chap. 001 – Solde d'exécution positif reporté + 122 227,90

En dépenses : + **164 941,04 €**

Chap 23 – Immobilisations en cours + 164 941,04

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget ;
- Se prononcer sur les différentes inscriptions.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

- **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre.
- **A l'unanimité**, a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget supplémentaire 2017 de l'eau potable** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : + 4 267 533,08	Dépenses : + 4 267 533,08
Fonctionnement	114 744,04	114 744,04
Investissement	4 152 789,04	4 152 789,04

& &
&

AFFAIRE N° 4 / **Adoption du budget supplémentaire 2017**
○ Compte annexe de l'assainissement

Le budget supplémentaire 2017 pour l'assainissement a été arrêté comme suit :

	Recettes : + 89 664,40	Dépenses : + 89 664,40
Fonctionnement	+ 34 945,40	+ 34 945,40
Investissement	+ 54 719,00	+ 54 719,00

Ce budget supplémentaire comporte les restes à réaliser de l'exercice 2016, soit :

En section de fonctionnement :

.../...

- Dépenses : Néant
- Recettes : Néant

En section d'investissement :

- Dépenses : + 54 719,00
- Recettes : + 19 999,00

Le projet de budget propose également de reprendre les résultats affectés de l'exercice 2016 et les inscriptions nouvelles, soit :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes : + 34 945,40 € soit :

Chap. 002 – Excédent antérieur reporté + 34 945,40

En dépenses : + 34 945,40 € avec :

Chap. 65 – Charges de gestion courantes + 34 945,40

Pour la section d'investissement :

En recettes : + 34 720,00 euros soit :

Chap. 16 – Emprunts et dettes - 95 981,00

Chap. 13 – Subvention d'investissement + 49 975,70

Chap. 001 – Solde d'exécution positif reporté + 80 725,30

En dépenses : Néant

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget ;
- Se prononcer sur les différentes inscriptions.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

- **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre.
- **A l'unanimité**, a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget supplémentaire 2017 de l'assainissement collectif des eaux usées** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : + 89 664,40	Dépenses : + 89 664,40
Fonctionnement	+ 34 945,40	+ 34 945,40
Investissement	+ 54 719,00	+ 54 719,00

& &
&

Le compte annexe de la régie funéraire comporte une section unique d'exploitation.

Pour le budget supplémentaire, il est proposé la prise en compte du résultat de l'exercice 2016, soit :

En recettes :

Chap. 002 – Excédent de fonctionnement reporté + 938,43

En dépenses :

Chap. 012 – Art. 6215 – Charges de personnel + 938,43

Le Conseil a été invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget ;
- Se prononcer sur les inscriptions.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

- **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre.
- **A l'unanimité**, a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget supplémentaire 2017 de la régie funéraire** a été arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

- ✓ Recettes : + 938,43
- ✓ Dépenses : + 938,43

& &
&

AFFAIRE N° 6 / **Adoption du budget supplémentaire 2017**
o Compte annexe du Service Public d'Assainissement non Collectif

Le budget supplémentaire 2017 du SPANC se chiffre à :

	Recettes : + 5 806,61	Dépenses : + 5 806,61
Fonctionnement	- 5 399,96	- 5 399,96
Investissement	+ 11 206,57	+ 11 206,57

En restes à réaliser :

- Recettes : Néant
- Dépenses : Néant

En propositions nouvelles et en reprise des résultats affectés, le projet de budget s'établit comme suit :

En section de fonctionnement :

Les recettes se chiffrent à - 5 399,96 €, soit :

Chap. 002 – Excédent antérieur reporté + 113,04

Chap. 70 – vente de prestations - 5 513,00

Les dépenses représentent - 5 399,96 € soit :

Chap. 011 – Charges à caractère général + 1 600,04

Chap. 012 – Charges de personnel - 7 000,00

En section d'investissement :

Les recettes sont de + 11 206,57

Chap. 001 – Solde d'exécution reporté + 11 206,57

Les dépenses sont de + 11 206,57

Chap. 21 – Immobilisation corporelle + 11 206,57

Le Conseil a été invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget ;
- Se prononcer sur les différentes inscriptions pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

- **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre.
- **A l'unanimité**, a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / **Adoption du tableau des emplois**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, le maire propose d'adopter le tableau des emplois de la commune tel que ci-annexé. Ce tableau prend en compte les besoins et l'organisation actuelle des services.

Le Conseil a été invité à :

- Adopter le tableau des emplois figurant en annexe ;
- A préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé :

- D'adopter le tableau des emplois figurant en annexe ;
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / **Mise en place du Régime indemnitaire de la Commune des Aviron**

tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 10 du 31 mai 2002 du Conseil Municipal de la Commune des Aviron, complétée par celles du n° 7 du 3 octobre 2008, n° 4 du 30 octobre 2009, n° 12 du 29 août 2003 et du n° 9 du 21 décembre 2012,

Vu la circulaire NOR RDEF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 septembre 2017, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de la Commune des Aviron,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les filières et grades cités ci-dessous en lieu et place du régime actuel,

.../...

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et de décider de mettre en place le nouveau régime indemnitaire ainsi que présenté ci-dessous pour :

- ✓ l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- ✓ le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

ARTICLE 1 : Date d'effet

A compter du 1^{er} décembre 2017, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- ✓ Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- ✓ Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

ARTICLE 3 : Les cadres d'emplois concernés au vu des dispositions réglementaire instaurées pour les corps ou service de l'Etat servant de référence à l'établissement du RIFSEEP sont les suivants :

1- Filière administrative

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoints administratifs territoriaux.

2- Filière technique

- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjoints techniques territoriaux.

3- Filière culturelle

- Adjoints territoriaux du patrimoine.

4- Filière animation

- animateurs territoriaux,
- Adjoints territoriaux d'animation.

5- Filière sociale

- Assistants territoriaux socio-éducatifs,
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

6- Filière sportive

- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Mise en place de l'IFSE

ARTICLE 4 : Ventilation dans les groupes de fonctions

Les emplois, tels que définis sur le tableau des emplois de la collectivité, sont classés en groupe de fonctions selon les critères définis par les textes à charge pour la collectivité de les adapter à son organisation :

- ❖ Premier critère : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception. Ce critère fait référence à des niveaux de responsabilités, d'encadrement, de pilotage et de coordination de projet, d'influence du poste sur les résultats ...

Le Maire propose au titre de ce premier critère de retenir pour la Commune les sous-critères suivants :

- Niveau d'encadrement
- Type de collaborateurs encadrés
- Pilotage et coordination de projet
- Niveau de responsabilité lié aux missions
- Influence du poste sur les résultats

- ❖ Deuxième critère : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent...

Le Maire propose au titre de ce deuxième critère de retenir pour la Commune les sous-critères suivants :

- Technicité, niveau de difficulté, ancienneté sur la fonction
- Travail en autonomie
- Compétences développés dans un ou plusieurs domaines du métier

- ❖ Troisième critère : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Il s'agit ici de reconnaître les responsabilités particulières, les horaires variables, la forte disponibilité...

Le Maire propose au titre de ce troisième critère de retenir pour la Commune les sous-critères suivants :

- Horaires variables
- Gestion de l'urgence : disponibilité, déplacement hors des horaires de travail
- Engagement selon la responsabilité.

ARTICLE 5 : Détermination des groupes de fonctions : il est proposé la création de 4 groupes pour la catégorie A, 3 pour la catégorie B et 2 pour la catégorie C

ARTICLE 6 : Pour la Commune des Aviron, les plafonds maximums indemnitaires annuels proposés par groupes de fonctions sont les suivants :

Groupe	Montant plafond annuel IFSE	
	Commune des Aviron - Plafonds annuels maximums	Plafonds annuels réglementaires à ne pas dépasser
C2	720 €	10 800 €

C1	1 824 €	11 340 €
B3	1 440 €	14 650 €
B2	2 400 €	16 015 €
B1	4 032 €	17 480 €
A4	3 000 €	20 400 €
A3	6 000 €	25 500 €
A2	14 616 €	32 130 €
A1	23 000 €	36 210 €

ARTICLE 7 : Maintien du régime indemnitaire antérieur

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014 « *lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent* ».

En application de l'article 88 de la loi 26 janvier 1984, les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE, si celui-ci est supérieur au montant plafond de la collectivité.

ARTICLE 8 : Prise en compte de l'expérience professionnelle pouvant donner lieu à réexamen de l'IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

ARTICLE 9 : Périodicité et modalité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

En cas de demi-traitement, l'IFSE sera réduit de moitié.

ARTICLE 10 : Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique

Pendant les congés maladie ordinaires, congés annuels, accident du travail, congés de maternité, de paternité, d'adoption et d'accueil de l'enfant, l'IFSE sera maintenue.

Pendant le temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera versé en fonction du pourcentage de temps partiel accordé.

Le versement de l'IFSE sera proratisé pour les agents autorisés à travailler à temps partiel et à temps non complet.

Conformément aux textes, pendant les congés de maladie professionnelle, longue maladie, de grave

maladie, de longue durée, l'IFSE sera suspendue.

ARTICLE 11 : Exclusivité de l'IFSE

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

ARTICLE 12 : Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

Le montant attribué au titre de l'IFSE pourra varier de 0 euros au montant plafond maximum fixé par la collectivité.

Complément indemnitaire annuel CIA

Le régime prévoit la possibilité d'instituer un complément indemnitaire annuel versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Il est proposé au conseil de fixer le plafond du CIA à 0 euro quel que soit le groupe de fonctions.

Le Conseil a été invité à :

- Approuver les critères proposés à l'article 4 pour classer les emplois au sein des groupes de fonctions ;
- Adopter la mise en place à compter du 1^{er} décembre 2017 de l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus et à approuver les montants maximums fixés, à l'article 9 ci-dessus, pour la collectivité ;
- Décider que les revalorisations seront automatiques dans les limites fixées par les textes de référence ;
- Décider que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;
- Se prononcer sur la fixation du CIA à zéro euro quel que soit le groupe de fonctions ;
- Approuver la possibilité du maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi 26 janvier 1984.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a décidé :

- D'approuver les critères proposés à l'article 4 pour classer les emplois au sein des groupes de fonctions ;
- D'adopter la mise en place à compter du 1^{er} décembre 2017 de l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus et à approuver les montants maximums fixés, à l'article 9 ci-dessus, pour la collectivité ;
- De décider que les revalorisations seront automatiques dans les limites fixées par les textes de référence ;
- De décider que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;
- De se prononcer sur la fixation du CIA à zéro euro quel que soit le groupe de fonctions ;
- D'approuver la possibilité du maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi 26 janvier 1984.

& &
&

AFFAIRE N° 9 /

Régime indemnitaire

- Révision de l'indemnité spéciale de fonction des policiers municipaux

Par délibération en date du 29 août 2003 le Conseil a institué l'indemnité spéciale de fonction des policiers municipaux en vertu de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 et les décrets n°97-702 du 31 mai 1997 et n° 2000-45 du 20 janvier 2000.

Le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 a procédé à une révision des taux maximums.

Il a été proposé au Conseil de réviser, dans le cadre de ce décret, sa délibération institutive.

Le Maire a proposé :

- ✓ D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction des policiers municipaux, au bénéfice des agents titulaires ou stagiaires de la collectivité dans les grades suivants et aux taux maximums suivants :
 - Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, principal de 2^{ème} classe à partir du 4^{ème} échelon et chef de service de police municipale à partir du 5^{ème} échelon : maximum de 26% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence) ;
 - Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon : maximum de 22% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence) ;
 - Grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : maximum de 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).
- ✓ De maintenir les critères d'évaluation des attributions individuelles à savoir :
 - Responsabilités exercées ;
 - Acquis professionnels ;
 - Qualité du travail rendu ;
 - Aptitudes relationnelles ;
 - Comportement.

Le Conseil a été invité à se prononcer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a décidé :

- ✓ D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction des policiers municipaux, au bénéfice des agents titulaires ou stagiaires de la collectivité dans les grades suivants et aux taux maximums suivants :
 - Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, principal de 2^{ème} classe à partir du 4^{ème} échelon et chef de service de police municipale à partir du 5^{ème} échelon : maximum de 26% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence) ;
 - Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon : maximum de 22% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence) ;
 - Grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : maximum de 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).
- ✓ De maintenir les critères d'évaluation des attributions individuelles à savoir :

- Responsabilités exercées ;
- Acquis professionnels ;
- Qualité du travail rendu ;
- Aptitudes relationnelles ;
- Comportement.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / **Cession foncière**
○ Partie de la parcelle AP 268

Le Maire a porté à la connaissance du Conseil Municipal que pour recréer une activité commerciale sur le quartier de la Ravine-Sèche, des négociations ont été entamées avec des personnes privées susceptibles de proposer une offre dans ce sens.

Après concertation, un accord a été obtenu avec Monsieur Patrice MUSSARD pour la réalisation d'un commerce sur une partie de la parcelle AP 268 (terrain situé au-dessus de l'école élémentaire Thérésien Cadet).

Ainsi, 325 m² sont à extraire des 1700 m² de la parcelle concernée.

Par avis en date du 15 juin 2017, le service des domaines a émis un avis et fixé la valeur vénale de la portion à 75 000 euros.

Par courrier en date du 05 septembre 2017, Monsieur MUSSARD nous a marqué son accord pour une acquisition à ce prix.

Le Conseil a été invité à se prononcer sur :

- La vente à Monsieur MUSSARD Patrice des 325 m² à extraire de la parcelle AP 268 au prix de 75 000 euros. Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- Autoriser le Maire ou, en son absence, le premier adjoint à signer tout document afférent à la présente délibération et notamment l'acte notarié correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a décidé :

- D'autoriser la vente à Monsieur MUSSARD Patrice des 325 m² à extraire de la parcelle AP 268 au prix de 75 000 euros. Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser le Maire ou, en son absence, le premier adjoint à signer tout document afférent à la présente délibération et notamment l'acte notarié correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / **Opération Sodégis « Les Fourragères »**
○ Parcelle AD 1517
○ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de portage par l'EPFR

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le conseil s'est prononcé favorablement sur le portage par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AD 1517. L'acquisition a été faite par l'EPFR le 18 mai 2017. La Sodégis doit y réaliser une opération de 21 LLTS.

Dans le cadre de la mesure de bonification des terrains acquis pour les communes ne répondant pas à l'objectif de 25 % de logements locatifs sociaux, l'EPFR peut bonifier de 10 % maximum le prix de cession HT du terrain dans la limite de 100 000 euros par opération dans la mesure où l'opérateur social s'engage à réaliser une opération de logement comprenant une proportion d'au moins 60 % de logements locatifs sociaux.

En application de ladite mesure, l'EPFR s'engage à verser une subvention à la Sodégis d'un montant de 38 101 euros dans un délai de 2 mois à dater de la rétrocession du terrain.

Aux fins de contractualiser cette décision, un avenant doit être passé à la convention opérationnelle initiale (référéncée 011601).

Les modalités du portage deviennent :

- ✓ Durée du portage : 1 an
 - ✓ Différé de règlement : 1 an
 - ✓ Nombres d'échéances : 1
 - ✓ Prix d'achat : 381 010 euros
 - ✓ Déduction bonification CIVIS : 76 202,00
 - ✓ Capital à amortir sur une échéance : 304 808,00 euros HT
 - ✓ Frais de portage à 1,00%/ une échéance : 3 048,08 HT
 - ✓ En sus, les frais d'acte et de gestion à l'EPFR
 - ✓ Subvention SRU de l'EPFR : 38 101,00 euros
- ⇒ Coût de revient final cumulé (hors frais d'acquisition et de gestion) **269 755,08 euros HT**

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Se prononcer sur l'avenant n° 1 à la convention 011601 actant le portage par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AD 1517 d'une superficie arpentée de 5 443 m² ;
- Approuver la convention correspondante selon les modalités ci-dessus définies.
- A autoriser, le maire et en son absence, le premier adjoint à signer l'avenant n°1 à la convention.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a décidé :

- De se prononcer sur l'avenant n° 1 à la convention 011601 actant le portage par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AD 1517 d'une superficie arpentée de 5 443 m² ;
- D'approuver la convention correspondante selon les modalités ci-dessus définies.
- D'autoriser, le maire et en son absence, le premier adjoint à signer l'avenant n°1 à la convention.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / **SPLA Grand Sud**

- Approbation de la modification des statuts

Le Conseil d'Administration de la SPLA Grand Sud en date du 06 juillet 2017 a souhaité adapter l'objet social de la société afin de permettre à la CIVIS de lui confier des missions de gestion de Zone d'Activité.

.../...

Les statuts modifiés sont ci-annexés.

Sont ainsi notamment changés :

- ✓ La raison sociale : la SPLA devient SPL ;
- ✓ L'objet social est élargi et l'adresse modifiée ;
- ✓ Les statuts sont également mis à jour pour prendre en compte la cession d'actions par la CIVIS au SMP.

Le Conseil Municipal a été invité à approuver les statuts modifiés.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les statuts modifiés.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / **SPL Avenir Réunion**

- o Rapport du mandataire Exercice 2016

En application de l'article L1524-5 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport annuel du représentant de la commune au Conseil d'administration de la SPL Avenir Réunion.

Le document correspondant est joint au présent rapport.

Après discussions, le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel du représentant du conseil d'administration de la SPL Avenir Réunion pour l'exercice 2016, tel que joint en annexe.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

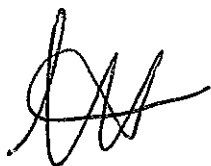
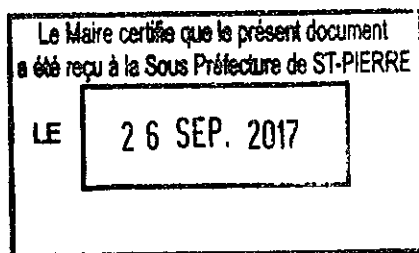
N° parcelle	Surface	POS	Propriétaire	Renoncé le	Situation terrain
AS0272	585	Uc	consorts LENCLUME	12/05/17	7, allée du Cimetière
AT0618	640	Ub3	LAMBOURG Grégory	23/06/17	17, rue de l'Océan
AN1163	820	Uc	MONDON Jeanne	03/07/17	63, rue Maximin Lucas
AI0811	661	Ud	ALMA Laurent	31/07/17	118, route du Tévelave

.../...

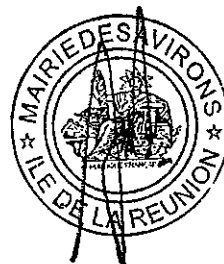
AM0380	Terrain : 4940 Appartement : 72	Uc1	M.Mme PUJADAS Daniel	05/07/17	38, chemin Edouard Rivière
AR1160	474	Ud	M.Mme KADOUCH Laurent	23/06/17	158, chemin Cendrine
AM0610 AM0910	410	Ud	DEURVEILHER Jacqueline	21/07/17	24, chemin des Bananes
AM0920	650	Uc	DARTY Guy Roland	21/07/17	12, chemin Camille Roche
AD0189	956	Uc	VATEL Marie Thérèse	26/06/17	18, allée des Rosiers
AS1446	118	Uc	MARSELOS Patrick	18/07/17	chemin Pavé
AS1442	154	Uc	MARSELOS Patrick	18/07/17	chemin Pavé
AR1217	722	Ud1	BANOR Marie Denise	02/08/17	6, ruelle des Manguiers
AD0993	648	Ud	BLAIN Hubert/PENGRECH Joëlle	22/06/17	6, rue des Longoses
AS1352	375	Uc	AYE Yoan- RAMSAMY Frédéric/	18/08/17	chemin Pavé
AL0425	452	Ud	FERRERE Franck	04/08/17	1, sentier Dédé Aaron
AS0650	Terrain : 953 Appartement : 96	Ua	PAYET Jean Christophe	04/08/17	2A, chemin Kerbel
AM1178	359	Uc	EURL ALTAIS	18/08/17	25 bis, avenue Général de Gaulle
AM1319 AM1323	1466	Ud1	CHEN Fleur Agathe	24/08/17	5, chemin Bellème
AS1096 AS1097 AS1063	1116	Uc1	RIVIERE Joseph Aubert	18/08/17	25, impasse Jacky Fort
AR0046	1076	Uc	CTS VATEL Yves	24/08/17	12, chemin de Ligne
AD0744	788	Ud	MECQUE Dominique	29/08/17	17, route des Merles
AM1545 AM1385 AM1749 AM1751	621	Ud1	DUFOUR Bernard	29/08/17	14, chemin Bellème
AM0380	Terrain : 4940 Appartement : 41	Uc1	NOWAK Robert François	10/08/17	38, chemin Edouard Rivière
AS1395 AS1444	119	Uc	MARSELOS Patrick	04/09/17	chemin Pavé
AR1482	Terrain : 348 Appartement : 36	Ud	SCCV VUE MER	29/08/17	177 bis, chemin Cendrine
AM0634	383	Uc	LOUIS David Jonathan	29/08/17	12, chemin Bassin Bleu
AR0650	546	Uc	CTS ZETTOR	04/09/17	15, chemin Cour Renaud

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,
Lydia DEVEAUX ép. GRONDIN

Le Maire,
Michel DENNEMONT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.